

Domaine Public

1 8 2 1

Edition PDF
du 27 avril 2009

Les articles mis en ligne
depuis DP 1820
du 13 avril 2009

**Analyses,
commentaires
et informations sur
l'actualité suisse.**

Depuis 1963, un
point de vue de
gauche, réformiste
et indépendant.

En continu, avec
liens et réactions, sur
domainepublic.ch

Dans ce numéro

Catharsis ou poudrage

Deux critères pour juger la reconversion suisse
au nouveau secret bancaire (André Gavillet)

A nouvelle politique, nouveau Conseil fédéral

Secret bancaire: peut-on faire une nouvelle politique
avec les faux durs du «non négociable»?
(André Gavillet)

La portée du secret bancaire sera définie par les urnes

Les citoyens pourraient se prononcer à plusieurs
reprises sur le sujet qui agite le pays (Alex Dépraz)

Droit d'asile: nouveau durcissement, nouvel échec programmé

Cette enième révision ne fait que déplacer des
problèmes qui appellent une solution internationale
(Jean-Daniel Delley)

Prévoyance professionnelle: halte au bricolage

Le référendum contre la révision de la LPP
vient à son heure (Jean-Daniel Delley)

Le lait débarque par gros temps sur le marché

Avec une conjoncture en dents de scie, la fin
du contingentement laitier le 1er mai met
à rude épreuve le monde paysan suisse (Albert Tille)

Après la crise: revenir aux sources du libéralisme

Pour Armatya Sen, prix Nobel d'économie issu du tiers
monde, le capitalisme n'est ni à refonder ni à abolir
mais à mieux comprendre (Jean-Daniel Delley)

Catharsis ou poudrage

Deux critères pour juger la reconversion suisse au nouveau secret bancaire

André Gavillet (26 avril 2009)

La Suisse est en situation de repositionnement. Elle a mal à son image internationale. De démocratie-témoin elle glisse vers une réputation de république mafieuse. Elle ne se reconnaît pas dans le miroir qui lui est tendu et qu'elle juge déformant. Ainsi Doris Leuthard qui s'étonnait que nos pratiques bancaires mises en œuvre depuis plus de trente ans soient du jour au lendemain, sans jugement, décrétées coupables et fruits défendus de notre paradis.

Dans cette phase difficile, deux manières de réagir sont possibles. Ou une reconversion profonde, ou un maquillage. Elles sont mises à l'épreuve dans l'affaire UBS et l'application du «nouveau secret bancaire» aux contribuables suisses. Dans les deux cas, les responsables ont choisi, pour se refaire une image, le poudrier.

UBS

La première banque suisse est coupable, non pas d'avoir pratiqué, comme tous ses concurrents, le secret bancaire, mais d'en avoir grandement abusé. Or, si elle est attaquée aux USA pour ces violations graves, elle jouit, en Suisse, de l'impunité. Nous l'avons déjà relevé, il est évident qu'elle a violé la Convention de

diligence des banques. Certes les procédures engagées selon cette convention de droit privé ne sont pas rendues publiques, mais, que l'on sache, aucune n'a été déclenchée. La Finma, responsable de la tenue irréprochable des banques, n'a fait aucune enquête et n'a porté aucun jugement. Kaspar Villiger, en acceptant la présidence de la banque à laquelle il apporte son autorité morale d'ancien président de la Confédération, n'a émis aucun désir de procéder à un inventaire déontologique. Dans la même veine, Hans-Rudolph Merz, président en fonction, a exprimé au secrétaire américain du Trésor, Timothy Geithner, le vœu qu'à la signature de l'accord de double imposition, la plainte des autorités américaines soit retirée. Il n'a pas craint d'aller jusqu'à l'exercice d'un chantage, dans son style malicieux-gaffeur: «*Sans retrait des poursuites, il sera difficile de faire ratifier l'accord par le peuple suisse*».

Devant tant de zèle à poudrer la verrue, Bernard Ziegler, ancien conseiller d'Etat genevois, a tenu des propos simples. Pourquoi le procureur du canton de Zurich n'a-t-il pas ouvert une enquête, directe ou préalable, sur les comportements de l'ancienne direction d'UBS? La

reconversion suisse exigerait cet acte simple et fort. Catharsis au lieu de l'étouffement complice.

Le secret à usage interne

Le contribuable suisse continuera à bénéficier de la distinction entre évasion et fraude.

Quel contorsionnisme! La Suisse s'engage à l'égard des pays du globe à respecter les critères de l'OCDE, mais ne les appliquera pas sur son propre territoire. Imaginons un canton qui voudrait approfondir le dossier fiscal d'un contribuable, la banque lui refusera tout renseignement! Mais si ce contribuable a des intérêts dans un pays voisin, peut-être que l'administration étrangère pourra obtenir sur lui ce qu'on refuse au fisc interne.

Ce maintien de la «conception suisse» du secret bancaire est le reflet d'une peur évidente du refus du peuple suisse d'accepter la nouvelle version. La classe dominante helvétique a si bien inculqué aux citoyens que le secret est un gage de liberté que la reconversion est difficile sans perdre la face.

Elle exigerait beaucoup de courage politique, il fait défaut sous prétexte de prudence.

A nouvelle politique, nouveau Conseil fédéral

Secret bancaire: peut-on faire une nouvelle politique avec les faux durs du «non négociable»?

André Gavillet (22 avril 2009)

Pointant un sabre en bois en criant «*sabre au clair*», coiffé d'un bicornes en papier, plié avec les pages économiques de la *NZZ*, Hans-Rudolf Merz s'est dit prêt à prendre la tête d'une grande coalition (GC) qui enrôlerait Andorre, l'Autriche, la Belgique, le Luxembourg, Monaco – manquent les divisions blindées du Vatican – et qui serait capable de résister au G20. Géopolitique à l'échelle appenzelloise.

Mauvaise conscience

Le malaise suisse est pathétique. D'une part cherche à s'exprimer la volonté de résister, même contre les plus grands, même contre le condominium franco-allemand. Nous avons nos références historiques, avec des défaites glorieuses comme des victoires (Saint-Jacques sur la Birse, Marignan)! Mais d'autre part, ce lyrisme vieux-suisse, aujourd'hui, quelle cause noble devrait-il chanter? Quelle liberté, quelle indépendance? – Le secret bancaire, le réduit fiscal créé par notre législation et notre pratique? Les capitaux et l'épargne ainsi attirés nous ont procuré de larges profits au détriment de nos partenaires. Nous le savons bien. Avec des sentiments nobles nous défendons une mauvaise cause. Nous ne subissons pas une agression, mais un retour de bâton. Et personne ne nous plaint. Malaise.

Stratégie

Quelle est la stratégie du

Conseil fédéral? Ce fut d'abord l'immobilisme. Mais il fut contourné au premier mouvement de la cavalerie (allemande?). En toute hâte, tardivement et contraint, fut décidée la révision de l'application du secret bancaire. Il s'agissait d'éviter d'être porté sur une liste d'infamie, grise ou noire. En vain. Dès lors, que faire?

On a observé des réactions vives contre l'OCDE, fondées quand elles dénoncent la désinvolture procédurale dont l'organisation a fait preuve, mais mesquines quand la Suisse menace de ne plus payer sa cotisation d'Etat-membre. On a appris que la négociation pour adapter les accords de double imposition commenceront, sans tarder, premièrement avec le Japon, alors que les Etats-Unis avaient d'abord été cités. On a enregistré la recherche d'alliances (voir intro) et la volonté de faire respecter l'égalité de traitement: nul pays, nulle place financière ne devant échapper aux exigences de transparence. On a pris note du refus de la Suisse d'accepter l'échange automatique d'informations. Les demandes d'entraide devront être motivées et examinées cas par cas. Enfin on s'est étonné que les nouvelles interprétations du secret bancaire ne s'appliquent pas aux Suisses, qui continueront à bénéficier de l'ancienne pratique. Rien ne change, annonçait, satisfait, H.-R. Merz.

La stratégie du Conseil fédéral est donc sous surveillance internationale, une stratégie (quel grand mot) de retouches.

Un nouveau Conseil fédéral

Une position fondamentalement nouvelle renoncera à l'attractivité éventée du secret en jouant sur la rigueur, la qualité des services, sur ce que nous appelions la loyauté compétitive (DP 1818).

Aujourd'hui la phrase banale, «*il a un compte en Suisse*» signifie «*il a planqué de l'argent en Suisse*». Au terme de la révolution bancaire, on devrait comprendre «*il a un compte en Suisse*» au sens de «*il a fait un placement sûr*».

Promouvoir cette nouvelle stratégie ne pourrait être que le fait d'une nouvelle équipe gouvernementale. Car la majorité des membres du Conseil fédéral ont, à répétitions et publiquement, déclaré le secret bancaire «non négociable». Ils ont dû baisser pavillon, leur crédibilité et leur capacité d'initiative en sont entravées.

Or le renouvellement du Conseil fédéral est à l'ordre du jour de manière lancinante. Circulent répétitivement les noms de Pascal Couchepin et Moritz Leuenberger. C'est la routine; le disque de la question du journaliste et de la réponse de l'intéressé peut être passé en boucle. Mais à ces

noms convenus pourraient s'en ajouter d'autres, à commencer par celui de Hans-Rudolph Merz, dont on peut douter, dans le contexte international, des qualités d'appréciation et d'action.

A peine avancée, l'idée de ce qui serait ailleurs un remaniement ministériel paraît intempestive pour des raisons ressassées, qui tiennent à la politique des partis soucieux de choisir le bon moment. De surcroît les conseillers fédéraux

décident seuls de leur retraite. Il faut donc exercer une pression d'autant plus forte.

La Suisse vit un changement historique. Il doit en temps utile se traduire par une relève de la capitainerie.

La portée du secret bancaire sera définie par les urnes

Les citoyens pourraient se prononcer à plusieurs reprises sur le sujet qui agite le pays

Alex Dépraz (16 avril 2009)

La Suisse devra faire contre mauvaise fortune bon coeur. Elle peste contre sa mise au pilori sur la fameuse liste grise issue du sommet du G20. Mais, la Confédération devra remplir les engagements pris avant la réunion de Londres de renoncer, du moins en partie, à la distinction entre fraude et évasion fiscale. Les diplomates helvétiques vont donc prendre leur bâton de pèlerin pour négocier avec les principaux partenaires commerciaux du pays les conditions auxquelles l'autorité helvétique accordera une levée du secret bancaire. Juridiquement, ces conditions sont définies par les conventions dites de double imposition, car elles ont pour but d'éviter qu'un même contribuable soit imposé deux fois sur les mêmes éléments dans deux pays distincts. Or, en tant que traités internationaux, ces conventions n'échappent pas à la sanction des droits populaires.

Un petit nombre de traités internationaux sont obligatoirement soumis au vote du peuple: ceux qui concernent l'adhésion de la Suisse à une

organisation de sécurité collective (OTAN par exemple) ou à une communauté supranationale (UE par exemple). A l'évidence, une convention de double imposition n'entre pas dans cette catégorie. Tous les traités ratifiés par le Parlement ne sont pas pour autant soumis au référendum facultatif. Selon l'article 141 de la Constitution fédérale, seuls ceux qui sont d'une durée indéterminée et ne sont pas dénonçables, ceux qui prévoient l'adhésion à une organisation internationale ou *«ceux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en oeuvre exige l'adoption de lois fédérales»* peuvent faire l'objet d'une demande de vote populaire moyennant la réunion de 50'000 paraphes.

C'est cette dernière catégorie qui est la plus délicate à interpréter. Jusqu'en 2003, la Constitution ne prévoyait la possibilité d'un vote que si le traité international entraînait une «modification unilatérale du droit»; les traités bilatéraux – comme le sont généralement les conventions de double

imposition – échappaient donc au référendum, ce qui explique que l'on ne trouve pas trace d'une votation sur ce sujet dans le passé. Ainsi, l'actuelle convention de double imposition avec les Etats-Unis qui date de 1999 et qui est la plus «généreuse» avec un pays tiers n'avait pas été soumise au référendum.

La réforme des droits populaires, acceptée en 2003, a étendu le cercle des traités internationaux sujets au référendum, vu leur importance croissante dans l'ordre juridique. L'ASIN a récemment lancé une initiative qui aurait pour conséquence de soumettre quasiment l'ensemble des traités adaptés par le Parlement au référendum facultatif.

Selon la pratique suivie depuis l'entrée en vigueur de la modification de 2003 par le Parlement fédéral, une convention de double imposition ne tombe pas nécessairement dans la catégorie des traités internationaux contenant des *«dispositions importantes»*. Tel n'est le cas que si la

convention contient «un nouvel engagement jugé important pour la Suisse». Ainsi, la Convention conclue avec l'Afrique du Sud en 2004 a été soumise au référendum au motif qu'elle introduisait une clause d'arbitrage; en revanche, celle conclue une année plus tôt avec Israël y a échappé car elle ne contenait aucun nouvel engagement.

Le Conseil fédéral a choisi d'entamer les premières négociations avec le Japon. Si la première convention de double imposition prévoyant une entraide pour des cas d'évasion fiscale est celle conclue avec le Japon, elle devrait donc être soumise au référendum facultatif. En revanche, si le Parlement maintient sa pratique actuelle, les conventions suivantes – par exemple, celle conclue avec les Etats-Unis – y échapperaient. Le choix du Japon n'est pas innocent: il s'agit d'un pays qui suscite moins les passions que les Etats-Unis ou le voisin allemand.

Institutionnellement, la position du gouvernement

paraît fondée; soumettre toutes les conventions de double imposition au référendum facultatif, comme le réclame déjà l'UDC, constituerait une modification des règles du jeu.

Un référendum facultatif pourrait également être lancé et donc un vote organisé si une loi fédérale venait à être modifiée pour remplir les engagements vis-à-vis du G20. Toutefois, cette hypothèse est peu probable. Bien que la discrimination qui sera créée entre contribuables étrangers et suisses apparaisse problématique, le Conseil fédéral a annoncé qu'il n'entendait pas renoncer sur le plan interne à la distinction entre fraude et évasion fiscale, ce qui nécessiterait bien entendu une révision législative. En outre, il n'est pas non plus question de prévoir dans le droit suisse une disposition qui s'appliquerait à tous les pays étrangers en matière d'entraide fiscale. Cette solution, évoquée par la parlementaire socialiste Suzanne Leutenegger Oberholzer, aurait le mérite de l'équité. Mais, il faut être

conscient que nous n'aurions plus de levier juridique pour refuser de donner des informations à des Etats dont les régimes n'inspirent pas la sympathie. Enfin, il n'y a aucune raison de modifier la disposition figurant dans la loi sur les banques qui protège pénalement le secret bancaire (DP 1815).

Dans un futur plus lointain, le peuple et, pour cette votation, les cantons, seront sans doute amenés, à se prononcer sur une modification constitutionnelle concernant le secret bancaire. Une initiative lancée par la Lega et soutenue par l'UDC est en cours de récolte de signatures. Juridiquement, on peut déjà dire que l'initiative pose plus de problèmes qu'elle n'en résout. Si elle venait à être acceptée, les conventions de double imposition ne seraient pas forcément remises en cause car elles constituent du droit international, en principe supérieur au droit interne. La crise financière pourrait donc être terminée avant le débat politique suisse sur la portée du secret bancaire.

Droit d'asile: nouveau durcissement, nouvel échec programmé *Cette enième révision ne fait que déplacer des problèmes qui appellent une solution internationale*

Jean-Daniel Delley (17 avril 2009)

Que dire d'une loi constamment remise sur le métier et dont l'impact ne satisfait personne? Qu'il s'agit d'une mauvaise loi, fruit d'une analyse erronée et préconisant des mesures inadaptées.

La loi sur l'asile date de 1989.

Révisée à de multiples reprises – de fond en comble en 1999 –, elle n'a jamais donné satisfaction. Le constant durcissement des conditions d'accueil et des procédures n'a guère impressionné les requérants dont le nombre varie surtout en fonction des

situations de crise – politique, alimentaire ou autre. L'opinion publique reste très sensible aux abus réels ou supposés du droit d'asile, aux délits commis par une minorité de requérants et à l'augmentation épisodique du nombre de demandes. Sur ce terreau favorable, l'UDC peut

jouer sa partition, conjuguant la faiblesse des autorités et le péril étranger. Echouant régulièrement à faire approuver par le peuple ses initiatives ouvertement xénophobes, la formation nationaliste parvient pourtant à contaminer gouvernement et Parlement. D'où cette gesticulation périodique et rituelle de la révision, censée rassurer l'opinion. Un rituel qui, à défaut d'apporter une solution au problème de l'asile, péjore à chaque fois les conditions de vie des requérants.

La présente révision ne fait pas exception à la règle. Ferme dans le propos, elle ne fait que déplacer les problèmes. Le refus d'enregistrer les demandes d'asile dans les ambassades ne fera

qu'encourager les intéressés à pénétrer clandestinement en Suisse; et rayer l'objection de conscience et la désertion de la liste des motifs donnant droit au statut de réfugié n'empêchera pas les Erythréens de rester dans notre pays en raison des risques qu'ils encourent dans leur pays. Quant à l'expulsion des étrangers délinquants, elle est possible et pratiquée aujourd'hui déjà.

Inutile de serrer une vis sans fin. Dans ce vain jeu de cache-cache réglementaire, la réalité se charge toujours de trouver la faille ou le contournement. Alors autant regarder cette réalité en face et admettre que le problème réside ailleurs que dans les abus. Le phénomène migratoire résulte des foyers de tensions présents dans le

monde et des inégalités criantes entre les habitants de la planète. Les suggestions que nous faisons il y a quatre ans restent valables (DP 1639). Ce problème exige une solution internationale, par exemple déléguer au seul Haut commissariat pour les réfugiés le soin de conférer le statut de réfugié; puis prise en charge par les Etats d'un contingent annuel de réfugiés reconnus. Pour le surplus, la situation sur le marché du travail helvétique doit dicter une politique migratoire ciblée. De sorte que cesse le jeu hypocrite consistant à proclamer la clôture des frontières tout en tolérant la présence de travailleurs clandestins souvent traités de manière indigne.

Prévoyance professionnelle: halte au bricolage

Le référendum contre la révision de la LPP vient à son heure

Jean-Daniel Delley (19 avril 2009)

Le référendum déposé par les syndicats, le parti du travail et les organisations de consommateurs pourrait apparaître comme un coup politique à classer dans la catégorie du populisme primaire. En effet, pour un capital donné, la réalité démographique n'impose-t-elle pas de réduire les rentes quand croît l'espérance de vie des retraités? Aucun vote populaire ne peut modifier cette donne, sauf à vouloir faire porter aux actifs une charge financière supplémentaire.

Mais voilà, cette adaptation a déjà eu lieu (DP 1808). En

2003, le Parlement a abaissé le taux de conversion, ce multiplicateur qui permet de fixer le montant de la rente annuelle en fonction du capital accumulé, le faisant passer progressivement de 7,1 à 6,8% à l'horizon 2015. En 2006, soit un an après l'entrée en vigueur de cette révision, le Conseil fédéral remet ça et propose de ramener le taux de conversion à 6,4% pour 2011. Le Parlement a obtempéré, mais en fixant l'échéance à 2015. C'est contre cette décision qu'a été lancé le référendum appuyé par 205'000 signatures.

De qui se moque-t-on? En trois

ans, l'espérance de vie n'a pas fait un bond tel qu'une nouvelle adaptation se révélerait nécessaire. Ou alors les prévisions sur lesquelles se basait la décision de 2003 ne valaient pas pipette.

Ce référendum offre l'occasion de mettre un terme au tripatouillage des taux de conversion et de rémunération des avoirs de prévoyance professionnelle auquel se livrent les autorités, plus à l'écoute des intérêts des sociétés d'assurance que préoccupées par le sort des retraités. En premier lieu, il faut dépolitiser des décisions

qui découlent de l'évolution démographique et économique, en adoptant des critères d'adaptation automatique, à l'instar de ce qu'a réalisé la Suède (DP 1804). Puis il s'agit d'ouvrir le débat sur un

rééquilibrage entre l'AVS et la prévoyance professionnelle, de manière à ce que la première garantisse enfin ce minimum vital garanti par la Constitution fédérale. Enfin il serait temps d'écarter de la prévoyance

professionnelle les compagnies d'assurance, qui gèrent les fondations collectives et n'ont cessé de réclamer la baisse des taux pour s'approprier de substantielles marges (DP 1793).

Le lait débarque par gros temps sur le marché

Avec une conjoncture en dents de scie, la fin du contingentement laitier le 1er mai met à rude épreuve le monde paysan suisse

Albert Tille (24 avril 2009)

Les paysans subissent de plein fouet la crise. Le tsunami financier international n'y est pour rien. C'est la conséquence de l'abandon définitif du contingentement laitier en vigueur depuis plus de trois décennies.

Introduite en 1977 par la Confédération pour enrayer la surproduction, cette mesure a d'abord été fort impopulaire. Chaque paysan, contraint par l'Etat de plafonner rigoureusement la quantité livrée à la laiterie, voyait disparaître sa possibilité de progresser. Mais à l'époque, en guise de compensation, Berne consentait chaque année à une hausse des prix. Tout a changé avec la nouvelle politique agricole. Démantelé progressivement, le contingentement n'a concerné, en fin de course, qu'une minorité de producteurs. Il est entièrement aboli dès le 1er mai prochain, pour la grande crainte du monde paysan. Car, au gré de l'assouplissement, la production laitière a gonflé.

Au début de l'an passé un vent euphorique soufflait. Le cours du lait explosait sur les marchés internationaux. Dans

la lancée, les éleveurs suisses obtenaient une revalorisation de plusieurs centimes. En conséquence, la production de lait a progressé de 5% l'an passé. Alors que le marché international se retournait brutalement (DP 1794), les exportations de fromage suisse, trop chères, régressaient. Des tonnes d'excédents se sont alors accumulés sous forme de beurre et de poudre de lait. Difficile de les éliminer. Liée par les accords internationaux qui prohibent les subsides à l'exportation, la Confédération ne peut plus simplement puiser dans la caisse fédérale pour brader à vil prix les surplus à l'étranger.

Privés de l'encadrement étatique, les paysans s'efforcent vaillamment de maîtriser un marché en ébullition et de combattre l'effondrement des prix. Ils partent avec un sérieux handicap. Répartis en une quarantaine de fédérations régionales, ils négocient le prix du lait en ordre séparé face à un groupe restreint de transformateurs et distributeurs comme Migros et autres Emmi.

Pour tenter d'équilibrer les

rapports de force, la Fédération des producteurs suisses de lait (PSL) a mis sur pied une stratégie au niveau national. Le marché doit être séparé en deux. Le secteur du lait A, le plus important, contiendra une quantité correspondant à celle du défunt contingent. Pour ce segment on négociera avec les transformateurs une quantité et un prix valable pour une année. Le reste du lait sera mis sur le marché comme à la bourse. Seul ce segment B subira la dégringolade des cours en cas de surplus. Les transformateurs sont d'accord avec la stratégie de segmentation, mais entendent continuer de négocier avec chaque fédération. Ils jouent sur la division, car chaque région de production est potentiellement en concurrence avec une autre. Et, aspect négatif du fédéralisme helvétique, l'organe faitier des producteurs suisses ne peut pas encore compter sur l'appui unanime des diverses fédérations laitières pour faire triompher sa stratégie de négociateur unique.

Le régime à long terme conçu par les PSL, qui reprend, pour une bonne partie, les

contraintes du contingent étatique mais géré par la profession elle-même, n'est pas encore sous toit. Mais pour parer au plus pressé, l'association faïtière est parvenue à imposer une mesure douloureuse de désengorgement. Pour financer la liquidation des lourds excédents de poudre de lait, les paysans devront accepter de livrer 5% de leur production de «lait d'industrie» à un tiers du

prix habituel. Le lait de fromagerie échappe à la sanction. Berne qui se contente désormais de surveiller le marché, participe malgré tout à l'exercice de pompier. Un prélèvement obligatoire d'un centime par litre de lait versé par le paysan permettra d'écouler une bonne partie de la montagne de beurre excédentaire.

Au-delà de l'élimination

ponctuelle des excédents, la profession devra poursuivre son épineux exercice de maîtrise des quantités mises sur le marché. Les paysans suisses ne trouveront la liberté de produire sans frein que lorsque leurs produits laitiers seront suffisamment compétitifs pour s'écouler sans peine sur le grand marché européen.

Après la crise: revenir aux sources du libéralisme

Pour Armatya Sen, prix Nobel d'économie issu du tiers monde, le capitalisme n'est ni à refonder ni à abolir mais à mieux comprendre

Jean-Daniel Delley (25 avril 2009)

La crise économique a propulsé le capitalisme sur le banc des accusés. Des dirigeants cupides et sans scrupule sont mis au pilori. Ou c'est à un système intrinsèquement pervers qu'on s'en prend. L'extrême gauche peut ressortir ses vieux slogans anti-capitalistes, tout en peinant à brosser le portrait crédible de cette autre société qu'elle proclame possible. Des chefs d'Etat, jusqu'à présent peu enclins à affirmer le rôle de l'Etat dans la régulation de l'économie, parlent de refonder le capitalisme. C'est donc que ses fondations manifesterait une dangereuse fragilité?

Tel n'est pas l'avis d'Armatya Sen, premier prix Nobel d'économie issu du tiers monde (1998). Dans un brillant article paru dans *The New York Review of Books*, il réfute le besoin d'un nouveau capitalisme. C'est d'une relecture des théoriciens de l'économie de marché dont nous avons besoin, affirme-t-il,

une pensée féconde qui a été caricaturée par les «libéraux» contemporains. Car les pères du libéralisme économique n'ont jamais fait de l'économie de marché la référence ultime de la vie sociale. Aucune société ne fonctionne sans transactions – indemnités sociales, retraites par exemple – et sans prestations – formation, santé – qui n'obéissent pas aux lois du marché. Ces actions «hors marché» et qui ne visent pas le profit sont indispensables à l'économie de marché. Adam Smith, l'un des théoriciens du capitalisme libéral, a toujours préconisé l'intervention de l'Etat pour suppléer aux lacunes de la «main invisible». Tout comme il ne pouvait concevoir un marché efficace dont les acteurs n'adhèreraient pas à des valeurs morales communes. Lorsqu'il parle des individus prodigues contre lesquels l'Etat doit protéger les citoyens – «une grande partie du capital du pays

échapperait à ceux qui seraient susceptibles d'en faire un usage profitable et tomberait aux mains de ceux qui le détruiraient» –, Smith décrit avec deux siècles d'avance un capitalisme financier délié de toute obligation morale et de responsabilité, mais aussi soumis à des contraintes légales insuffisantes par des autorités trop confiantes dans l'autorégulation des marchés.

La crise actuelle signe le retour en grâce de Keynes. Cette notoriété retrouvée agace quelque peu Sen, pour qui le théoricien de la relance par la dépense budgétaire s'est surtout intéressé à la macroéconomie et beaucoup moins au sort concret des gens. Il lui préfère Arthur Cecil Pigou, un contemporain de Keynes et son collègue à Cambridge. Cet économiste a étudié la distribution inégale des revenus et a insisté sur l'attention à porter aux plus

défavorisés dans une stratégie de croissance qui ne se limite pas à doper le PIB. L'exemple de la Chine est à cet égard frappant: grâce à la réforme économique de 1979, ce pays a connu une croissance économique rapide. Mais l'abolition simultanée des soins gratuits pour tous a considérablement freiné l'évolution positive de l'espérance de vie.

Adam Smith comme Arthur Pigou, deux économistes conservateurs et à ce titre quelque peu oubliés, ont tous deux mis en évidence l'importance des institutions hors marché et des valeurs autres que le profit pour le fonctionnement harmonieux de l'économie de marché. Armatya Sen en conclut que nous n'avons pas tant à réinventer le capitalisme qu'à

revenir aux sources du libéralisme économique pour trouver le bon équilibre entre l'Etat et le marché, entre la recherche du profit et l'éthique collective. Un équilibre détruit par les terribles simplificateurs contemporains du «*tout au marché*» qui nous conduit à la crise actuelle.